

Arrêté n° 2024-2704

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC : RACCORDEMENT ENEDIS AU 863 RUE DE LA  
CÉRAMIQUE DU 22.01.2024 AU 22.02.2024**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour l'autorisation du domaine public concernant le raccordement Enedis au 863 rue de la Céramique du 22 janvier 2024 au 22 février 2024.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise SOGELINK est autorisée à utiliser le domaine public au 863 rue de la Céramique pour le raccordement ENEDIS du 22 janvier 2024 au 22 février 2024.

**Article 2 :**

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

**Article 3 :**

L'entreprise SOGELINK sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir pendant le remplacement de l'appui télécom. Toute dégradation au domaine public inhérente au chantier, espaces verts compris, sera réparée par l'entreprise ENEDIS.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

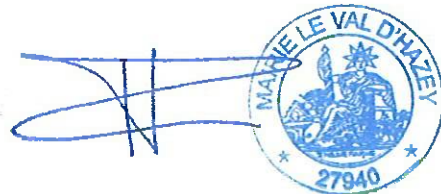
**Article 6 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Le responsable de l'entreprise SOGELINK,
- ✉ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ M. le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 19 janvier 2024.

Le maire,



Philippe COLLAS

